



SA FERCO DEVELOPPEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 713 488 €

**SIEGE SOCIAL :
QUARTIER VIRESSAC
07220 SAINT MONTAN**

RCS AUBENAS B 409 206 810

EUREX SUD
RHONE ALPES
Société d'Expertise
Comptable inscrite
au tableau de
l'Ordre de Marseille

Société de Commissaires
aux Comptes membre de
la Compagnie régionale
de Nîmes

Associés :
Bernard DUC MAUGE
Patrick DUVERGE

Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes

sur l'exercice clos le 31 décembre 2012

AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Société de Commissaires aux comptes
23 Bd Victor Hugo
84500 BOLLENE

Cabinets associés :

Aix-les-Bains
Annemasse
Annecy
Annonay
Aubenas
Bollène
Bourg-en-Bresse
Casablanca
Chambéry
Cluses
Enghien-les-Bains
Fécamp
Genève
Grenoble
Honfleur
Lille
Lyon
Megève
Mulhouse
Nice
Paris
Roanne
Saint-Etienne
Strasbourg
Thonon-les-Bains
Varsovie

AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPÉENNE - EUREX SUD RHONE ALPES

SARL au capital de 668.505 euros - Siren n° 500 016 712 RCS Carpentras - TVA FR 505 000 167 12 - Code Naf 1920 Z

Siège social : 23 boulevard Victor Hugo - 84500 Bollène - Tél : 04 90 30 34 00 - Fax : 04 90 30 34 09

Bureaux secondaires :

13 rue André Ducatez - 26200 Montélimar - Tél : 04 75 01 00 21 - Fax : 04 75 52 07 08

42 avenue Charles de Gaulle - 26700 Pierrelatte - Tél : 04 75 96 30 84 - Fax : 04 75 98 49 60

1 avenue Frédéric Mistral - 26110 Nyons - Tél : 04 75 26 09 66 - Fax : 04 75 26 49 39

AUDIT COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Représentée par Patrick Duvergé
Commissaire aux comptes
23, Bd Victor Hugo
84500 BOLLENE

SA FERCO DEVELOPPEMENT
SA au capital de 1 713 488 EUROS
Quartier Viressac
07220 SAINT MONTAN

RCS AUBENAS B 409 206 810

Rapport Spécial du Commissaire aux comptes
Sur les conventions visées à l'article L. 225-40
du Code de commerce.

Présenté à l'Assemblée générale Ordinaire
statuant sur les comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2012

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vues de leur approbation.

Absence d'avis de convention nouvelle :

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.



Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Par ailleurs, en application de Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1) Mise à disposition des locaux de Saint Montan :

Cette convention s'est poursuivie sur l'exercice et afin de respecter les termes de la convention initiale, la clause de révision de loyer a été appliquée et régularisée :

La mise à disposition au profit de la société des locaux de ST MONTAN (siège administratif et social) par M. Marc FÉRIES, pour un loyer de 28442.04 contre 27 046.24 € sur l'exercice 2011. Le loyer a été revalorisé selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Soit 28442.04 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT SA au 31/12/2012.

2) Rémunération de compte courant d'associés :

Le conseil d'administration de votre société dans sa réunion du 7 février 2005 avait autorisé la rémunération des comptes courant d'associés au taux de 4,46 % l'an avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2004.

Pour l'exercice 2009-2010 le Conseil d'administration de votre société a fixé le taux de rémunération du compte courant de M. Marc FÉRIES à 7.20%.

Au titre de cette convention autorisée il n'a été comptabilisé au profit de M. Marc FÉRIES aucun intérêt sur les sommes inscrites au crédit de son compte courant laissées à disposition de la société durant l'exercice 2012 tout comme en 2011.

Soit 0 € en charges dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT SA au 31/12/2012.

3) Prestations administratives à SCEA de VIRESSAC :

Néant sur l'exercice : FERCO DEVELOPPEMENT SA n'a refacturé aucune prestation, à la SCEA de VIRESSAC (dont M. Marc FERIÉS est associé Dirigeant).

Soit néant 0 € en produits dans les comptes de FERCO DEVELOPPEMENT SA au 31/12/2012 (401.94 € en 2011).

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**Fait à BOLLENE
Le 13 juin 2013
Le Commissaire aux comptes
AUDIT COMPAGNIE
FIDUCIAIRE EUROPEENNE
Patrick Duvergé**

